

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 316

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 22 rect. de M. Goasguen

à l'ARTICLE 17 BIS

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« est doté de personnels qualifiés pour conseiller »,

le mot :

« conseille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.